

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Sainte-Thérèse-de-Gaspé convoquée par téléphone, tenue à l'hôtel de ville, au 374 route 132 à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, le 7 décembre 2017, à 18.12 heures, à laquelle sont présents :

Présents :	M.	Roberto Blondin, maire
	MME	Nadine Lelièvre, conseillère
	MM.	Patrick Lebreux, conseiller
		Jacques Desbois, conseiller
		Roland Vallée, conseiller
		Jeannot Couture, conseiller
		Jacques Roussy, conseiller

Est également présent :  
Luc Lambert, directeur général

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Roberto Blondin, maire.

Tous les membres sont présents et renoncent à l'avis de convocation et traitent du sujet suivant :

Monsieur Patrick Lebreux a déclaré avoir un intérêt particulier dans la demande de déneigement de monsieur Gilbert Lancup et il s'est abstenu de prendre part aux délibérations et de voter.

2017-12-177

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE SAINT-PAUL – M. GILBERT LANCUP**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Gilbert Lancup demande à la Municipalité de déneiger la route Saint-Paul afin qu'il puisse transporter son bois;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par Jeannot Couture et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de monsieur Gilbert Lancup d'effectuer le déneigement de la route Saint-Paul avec les équipements municipaux pour le transport de son bois.

**QUE** la Municipalité effectuera le déneigement de la route Saint-Paul au taux horaire suivant :

Camion sableur 94.07 \$, souffleur 172.15 \$ et abrasif 35.00 \$ la tonne.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a eu aucune question.

2017-12-178

**CLÔTURE DE LA SESSION**

La clôture de la session est proposée par Jacques Roussy à 18 : 20 heures.

\_\_\_\_\_  
Roberto Blondin, maire

\_\_\_\_\_  
Luc Lambert, directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je, Roberto Blondin maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »